

particulièrement besoin de protection sous ce rapport. Nous nous rendons tous compte, je crois, qu'en vieillissant il est de plus en plus difficile d'acquérir quelques connaissances d'une langue seconde. Nous espérons que les fonctionnaires de l'État qui appartiennent à cette catégorie obtiendront un peu plus de protection.

La méthode administrative choisie pour établir les districts bilingues nous déplaît énormément. Nous sommes particulièrement mécontents parce que le gouvernement refuse de toute évidence d'engager une discussion valable avec les gens qui habitent les districts touchés. Lorsque nous avons formulé nos propositions dans ce domaine en comité, le gouvernement était d'accord avec nous.

Nous déplorons particulièrement la disposition du bill qui stipule qu'un district bilingue le demeurera même si sa population change. L'explication en est clairement donnée dans le bill. Une fois établi district bilingue il le restera toujours—voilà ce que dit le bill. De nos jours, les gens se déplacent rapidement et facilement d'une région à une autre. Nous pouvons facilement imaginer qu'au cours d'une période de 15 ans, les francophones d'une région bilingue qui représentent 10 p. 100 de la population peuvent, en raison de leur mobilité et de circonstances changeantes, quitter l'endroit et laisser derrière eux un pour cent de gens qui peuvent parler français dans le district. En d'autres termes, seulement un pour cent d'entre eux peuvent s'exprimer en français dans le district bilingue—et l'argument s'applique également aux anglophones d'une région française—mais le district demeurera bilingue. Le gouvernement devra toujours fournir des services bilingues à toute la population de la région, même si un pour cent des gens parlent une des langues officielles et 99 p. 100 l'autre. Ce n'est pas juste, à notre avis.

Il en a été question au comité. D'après nous, c'est un gaspillage de l'argent des contribuables. Nous ne voyons rien de mal à dépenser de l'argent pour des services bilingues là où ils sont nécessaires et serviront à quelque chose; mais là où la composition de la population change, point n'est besoin que le gouvernement fournisse ces services. Autrement dit, là où il n'y a aucun motif de fournir ces services, les fournir constitue à nos yeux un gaspillage de l'argent des contribuables. Si le gouvernement avait accepté notre proposition d'amendement, cela n'aurait changé en rien le principe du bill. Nous pro-

[M. McQuaid.]

posions que lorsque le pourcentage de francophones ou d'anglophones dans une certaine région tomberait au-dessous d'un niveau donné, le gouvernement ne serait plus tenu de fournir des services bilingues coûteux qui, en pareil cas, entraîneraient un grand gaspillage de l'argent des contribuables.

Le bill prévoit la nomination d'un ombudsman linguistique. Ce point a été débattu à fond au comité et à la Chambre et je ne veux pas y revenir. Je dirai seulement qu'on n'a pas précisé ce qu'il doit être. Nous sommes sincèrement d'avis que d'ores et déjà le bill donne à ce commissaire des langues des pouvoirs excessifs. Il aurait beaucoup mieux valu que le bill ait limité ses pouvoirs à ceux qui sont conférés à un commissaire en vertu de la loi sur les enquêtes. Nous avons fait des suggestions en ce sens au comité et à la Chambre mais encore une fois, et je le dis avec toute la déférence voulue, nous n'avons pas eu la chance que le gouvernement souscrive à notre proposition.

Pour être franc, monsieur l'Orateur, je dirai que j'ai été loin d'être satisfait de l'explication qu'a donnée ce matin le ministre de la Justice (M. Turner) de son refus d'accepter l'amendement qui aurait eu pour effet de renvoyer le rapport du commissaire à un comité de la Chambre. Nous maintenons en toute sincérité que cette décision aurait dû figurer dans le bill. Comme l'ont fait remarquer ce matin le député d'York-Sud (M. Lewis) et le chef du Nouveau parti démocratique, une fois que le rapport est déposé, nous n'avons à proprement parler aucun moyen efficace pour en disposer. Le ministre de la Justice en parle à son aise lorsqu'il dit que les députés de mon parti peuvent présenter des motions visant à renvoyer ce rapport au comité. C'est facile à dire. Nous devons nous montrer réalistes et ne pas oublier que quel que soit le parti au pouvoir—et nous aurons un autre gouvernement dans quatre ans—s'il ne veut pas, pour une raison ou pour une autre, voir le rapport renvoyé au comité, il ne le sera pas. Le gouvernement qui est majoritaire peut toujours voter contre une telle motion, et le rapport n'est pas renvoyé au comité. Je dis donc que même si moi ainsi que d'autres députés de l'opposition voulons voir le rapport, nous n'avons aucun moyen de l'obtenir.

Je ne puis assez appuyer là-dessus, monsieur l'Orateur. Les membres de l'opposition n'ont pas le pouvoir d'obtenir le rapport du Conseil consultatif ou du Commissaire. Ils ne